



GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS

Conformément à l'article 24 (1) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

la SARL RINNEN CARRIERE

a introduit une demande d'autorisation portant sur l'installation de deux piézomètres GWM1 et GWM2 pour analyser les eaux souterraines à Consthum.
(Dossier : EAU-AUT-24-0073)

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Hosingen, le 7 février 2024

le Bourgmestre,



le Secrétaire,